

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EHTP », sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose de débitmètres chemin de la Font de Trouilly ainsi que chemin du Ceinturon, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

Article 1 : Les chaussées seront rétrécies du jeudi 24 novembre 2022, 07h00 au samedi 10 décembre 2022, 19h00, les lieux suivants :

Chemin de la Font Trouilly
 Chemin du Ceinturon.

Article 2 : Le stationnement est interdit du jeudi 24 novembre au samedi 10 décembre 2022, de 07h00 à 19h00 les lieux suivants :

Chemin de la Font Trouilly
 Chemin du Ceinturon.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/k du jeudi 24 novembre au samedi 10 décembre 2022, de 07h00 à 19h00 les lieux suivants :

Chemin de la Font Trouilly
 Chemin du Ceinturon.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EHTP », sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

